

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
SQUARE DE LA LIBERTE

Arrêté N° A 2025-145

Le Maire de la Commune de SAÏX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 417-10 et suivants,
VU le Code Pénal, et notamment les articles R 321-7, R 321-9 à R321-12, R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, R 644-2 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
VU l'Arrêté Municipal du 25 octobre 2014 portant réglementation générale de la circulation et ses additifs,
CONSIDÉRANT l'organisation d'un concert par la Mairie, se déroulant le 13 septembre à 20h30 au square de la liberté,
CONSIDÉRANT qu'il importe à cette occasion de prendre toutes les mesures nécessaires tendant à faciliter le bon déroulement du concert, tout en assurant la sécurité du public et de la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau du Square de la Liberté :

A partir du vendredi 12 septembre 2025 dès 08h00
Jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 08h00

Article 2 : Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Saïx.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit de l'évènement.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur Le Maire de SAÏX, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à Saïx, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :